

BORDEAUX METROPOLE

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE**

**Séance du 30 octobre 2015
(convocation du 23 octobre 2015)**

Aujourd'hui Vendredi Trente Octobre Deux Mil Quinze à 09 Heures 30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de BORDEAUX METROPOLE.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, Mme BOST Christine, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. MAMERE Noël, M. PUJOL Patrick, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, Mme VERSEPUY Agnès, M. DUCHENE Michel, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. SUBRENAT Kévin, M. TURBY Alain, M. TURON Jean-Pierre, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, M. AOUIZERATE Erick, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, Mme BOUDINEAU Isabelle, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUBOS Gérard, M. FELTESSE Vincent, M. FETOUEH Marik, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. GUICHOUX Jacques, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, Mme JARDINE Martine, M. JUNCA Bernard, Mme LACUEY Conchita, Mme LAPLACE Frédérique, M. LE ROUX Bernard, Mme LEMAIRE Anne-Marie, M. LOTHaire Pierre, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. MILLET Thierry, M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan, M. PADIE Jacques, Mme PEYRE Christine, Mme PIAZZA Arielle, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, M. SILVESTRE Alain, Mme THIEBAULT Gladys, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TOURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOYE Marie-Hélène.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. LABARDIN Michel à M. CAZABONNE Alain
M. RAYNAL Franck à M. MARTIN Eric à partir de 11h50
M. MAMERE Noël à M. ROSSIGNOL PUECH Clément à partir de 11h20
Mme TERRAZA Brigitte à Mme KISS Andréa
M. PUJOL Patrick à Mme JACQUET Anne-Lise à partir de 11h30
M. PUYOBRAU Jean-Jacques à Mme LACUEY Conchita
M. VERNEJOUL Michel à M. ANZIANI Alain
Mme ZAMBON Josiane à M. TURON Jean-Pierre à partir de 11h20
M. BONNIN Jean-Jacques à M. GARRIGUES Guillaume
M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume à M. LE ROUX Bernard
M. BOUTEYRE Jacques à Mme LAPLACE Frédérique
Mme CAZALET Anne-Marie à M. CAZABONNE Didier
Mme CHABBAT Chantal à Mme IRIART Dominique

Mme DESSERTINE Laurence à M. DUCHENE Michel jusqu'à 10h05
Mme FAORO Michèle à M. TOUZEAU Jean
M. FEUGAS Jean-Claude à M. GUICHARD Max
M. FLORIAN Nicolas à Mme BERNARD Maribel à partir de 10h30
M. FRAILE MARTIN Philippe à Mme FORZY-RAFFARD de 10h30 à 11h45
Mme FRONZES Magali à M. FETOUEH Marik jusqu'à 10h20
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à M. BRUGERE Nicolas
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick à partir de 12h
Mme LOUNICI Zeineb à Mme POUSTYNNIKOFF Dominique
Mme MACERON-CAZENAVE Emilie à Mme ROUX-LABAT Karine à partir de 12h
M. MANGON Jacques à Mme PEYRE Christine à partir de 12h10
M. POIGNONEC Michel à Mme THIEBAULT Gladys
Mme RECALDE Marie à M. TRIJOULET Thierry à partir de 11h20

EXCUSES :

M. COLOMBIER Jacques

LA SEANCE EST OUVERTE

Rachat des actions SAEML BMA - Décision - Adoption

Monsieur BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Bordeaux métropole aménagement (BMA) est une société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) locale d'aménagement créée en 1966 intervenant comme mandataire ou assistant à maître d'ouvrage d'opérations de constructions publiques ou privées. Conformément à ses statuts, elle assure les missions suivantes :

- l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour des opérations de construction publiques ou privées,
- la concession d'opérations publiques d'aménagement,
- la gestion directe pour son propre compte d'opérations privées d'intérêt général,
- la réalisation d'études d'urbanisme et de programmation.

Bordeaux Métropole a confié à BMA la réalisation de plusieurs opérations d'aménagement. Une est en phase opérationnelle : la Zone d'activité commerciale (ZAC) centre ville à Mérignac. Les autres sont en phase de clôture : la ZAC du centre ville à Talence, la ZAC du centre ville de Médard-en-Jalles, la ZAC Coeur de Bastide à Bordeaux et la ZAC Chaigneau Bichon à Lormont.

Bordeaux Métropole est le deuxième actionnaire public de la SAEML BMA avec 12,91 % du capital. Les autres actionnaires publics sont la ville de Bordeaux avec 43,75 %, la ville d'Arcachon avec 2,51 % et la ville de Mérignac avec 0,27 %. Parmi les autres actionnaires privés de la SAEML, la Caisse des dépôts et consignations détient 15,72 % du capital et le Crédit local de France 7,35 %.

Le Département de la Gironde était actionnaire de la SAEML depuis 1986. En 2014, jugeant que sa participation n'était plus pertinente, il a cédé la totalité de ses actions, soit 8 000, à BMA. Au regard de la participation du Département (3,09 %) au capital de la SAEML, ladite cession n'a pas pour effet de remettre en cause la règle de détention du capital majoritaire et donc le statut de SAEML de BMA.

Par ailleurs, l'établissement de crédit Ge Money Bank, filiale du groupe américain General Electric, a également cédé les 32 actions qu'il détenait dans le capital de BMA.

Le Conseil d'administration du 4 mars 2015 de BMA a décidé de consulter par courrier l'ensemble des actionnaires pour leur proposer l'acquisition, selon une répartition proportionnelle à leur participation actuelle au capital, et à la valeur nominale unitaire de 15,24 €, des

8 032 actions cédées, temporairement acquises par BMA. Faute de l'acquisition de ces actions par d'autres actionnaires, la SAEML devrait procéder à une réduction du capital d'un montant équivalent.

Le contexte juridique

Les contraintes juridiques pesant sur les vendeurs des actions d'une société d'économie mixte découlent du droit commercial. Ce dernier pose le principe que les actions sont librement cessibles et négociables. Les sociétés d'économie mixte revêtant obligatoirement la forme de sociétés anonymes, les titres qu'elles émettent sont ainsi soumis à cette règle.

La vente d'actions présente un caractère civil sauf dans le cas où elle a pour effet de transmettre le contrôle d'une société : elle revêt alors un caractère commercial.

Enfin, la constatation de la cession d'actions résulte de la simple inscription sur le registre des actions tenu par la société, sans qu'il soit besoin d'effectuer des formalités supplémentaires.

Les dispositions à prendre par Bordeaux Métropole

L'article 1^{er} de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions prévoit que celles-ci « s'administrent librement par des conseils élus ». L'article 2 dispose également que « les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit ».

Le Conseil municipal, départemental ou régional est ainsi l'organe souverain en matière de délibérations de la collectivité territoriale. Cette règle vaut, tant pour l'acquisition que pour la cession d'actions de sociétés d'économie mixte locales.

En effet, comme l'article L. 1522-1, alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales le prévoit expressément pour les acquisitions d'actions de SEML : « Les assemblées délibérantes des communes, des départements, des régions et leurs groupements peuvent, à l'effet de créer des sociétés d'économie mixte locales mentionnées à l'article L. 1521-1, acquérir des actions ou recevoir, à titre de redevance, des actions d'apports, émises par ces sociétés ». Ainsi, une délibération est nécessaire pour les acquisitions d'actions.

Bordeaux Métropole, sous réserve de l'aval de son Conseil, propose d'acquérir un nombre d'actions proportionnel à sa participation actuelle au capital. Par ailleurs, des actionnaires, notamment la ville d'Arcachon, la ville de Mérignac et Dexia Crédit Local, n'ont pas souhaité acquérir de titres supplémentaires ; d'autres, au contraire, Domofrance et Crédit Agricole de la Gironde, ont manifesté leur volonté d'acquérir des titres supplémentaires sensiblement au-delà de leur détention actuelle au capital.

Considérant les différentes réponses de ses actionnaires, la SAEML BMA propose à Bordeaux Métropole, dans un courrier en date du 10 juillet 2015, d'acquérir 1 037 actions d'une valeur nominale de 15,24 € soit un total de 15 803,88 €.

Ainsi, après cette acquisition, la participation de Bordeaux Métropole au capital de Bordeaux métropole aménagement évoluerait de 12,91 % (33 413 actions) à 13,311 % (34 450 actions).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

- **VU** les articles 1 et 2 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- **VU** les articles L.1521-1 et L.1522-1, alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT la vente de 8 032 actions de la SAEML BMA,

CONSIDERANT les résultats de la consultation de l'ensemble des actionnaires portant sur l'acquisition desdites actions en vente.

DECIDE

Article 1 : d'acquérir 1 037 actions d'une valeur nominale de 15,24 € soit un total de 15 803,88 € (quinze mille huit cent trois euros quatre-vingt-huit centimes) portant sa participation au capital à 13,311 %.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à accomplir toutes démarches et à signer tous documents à cet effet, notamment la convention ci-annexée.

Article 3 : La dépense correspondant à l'acquisition des actions précitées sera imputée au Budget principal de l'exercice en cours en section d'investissement au chapitre 26, article 261, fonction 01.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 octobre 2015,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
6 NOVEMBRE 2015

PUBLIÉ LE : 6 NOVEMBRE 2015

M. PATRICK BOBET